

programme énergétique national en vous signalant l'importance de la saisie territoriale que représente cette nouvelle loi appelée la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Selon un éditorialiste du *Mail Star* de Halifax, une des grandes déceptions qu'ont causées les pourparlers constitutionnels qui ont tant occupé le gouvernement cette année vient de ce qu'Ottawa a refusé de reconnaître la légitimité des revendications des provinces Maritimes qui veulent être propriétaires des fonds sous-marins qui les entourent. C'est une question d'autant plus inquiétante que le gouvernement fédéral a rejeté sans autre forme de procès une demande unanime des dix autres membres de la Confédération, les provinces, qui voulaient que les fonds sous-marins soient officiellement reconnus comme appartenant aux provinces maritimes.

Ce qui irrite particulièrement les gens des Maritimes c'est que le gouvernement fédéral ait tant tardé à signifier son intention de demander l'approbation du Parlement, ce qu'il vient de faire, en vue d'apporter à la constitution les modifications qu'il estime nécessaires pour redresser les griefs d'une région qui a été victime d'un des plus flagrants cas d'injustice dans toute l'histoire du Canada, et que pendant des années Ottawa, bien qu'ayant conscience de cette situation, ne s'en soit pas soucié le moins du monde.

L'éditorialiste rappelle les énormes cadeaux que l'on a donnés à l'Ontario et aux provinces de l'Ouest au cours de la première partie du siècle et des énormes saisies de terre de la deuxième moitié. Il a mentionné une mesure législative semblable à ce bill qui enlève aux provinces côtières et plus particulièrement aux provinces maritimes les fonds marins au large de leurs côtes ainsi que les droits miniers relatifs à ces terres. Il ajoute qu'à son avis, les députés des Maritimes ont le devoir de demander instamment au gouvernement national de modifier son attitude négative à l'égard des revendications concernant les fonds marins et de reconnaître la valeur de l'argument qui, je le répète, a l'appui de tous les gouvernements provinciaux.

Pour tâcher de mieux décrire et documenter cette saisie territoriale du gouvernement fédéral, je vais revoir très rapidement quelques-unes des mesures législatives les plus récentes que la Chambre a adoptées à propos des fonds marins au large des côtes. En 1964, le Parlement du Canada a adopté la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. Cette loi n'avait que de très modestes visées. Elle établissait seulement une zone territoriale de trois milles dans certains cas et de 12 milles dans d'autres. Personne ne s'en est vraiment inquiété.

Dans le courant de l'année 1968, le Parlement a adopté la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Elle s'appliquait uniquement au pétrole et au gaz du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Les terres du Canada étaient incontestablement sous le contrôle du gouvernement fédéral canadien. Là encore, personne ne s'en est inquiété. Par la suite, toutefois, le Parlement canadien, agissant comme il se doit sous l'autorité du gouvernement du Canada et exécutant ses intentions, a modifié cette loi en disant qu'elle s'appliquait au pétrole et au gaz de chacune des zones décrites ainsi; les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou au-delà de cette limite jusqu'à la profondeur des eaux adjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

C'était le début de la mainmise sur les terres fédérales; les dispositions de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui, au départ, ne s'appliquaient qu'au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, étaient alors étendues aux zones sous-marines au large des côtes des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique.

Cette disposition est née à la suite d'une décision rendue par la Cour suprême du Canada lors d'une affaire mettant en cause le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique relativement aux droits miniers sous-marins. La décision rendue était favorable au gouvernement du Canada, et c'est, je suppose, ce qui l'a poussé à proposer ce projet de loi.

Or, le gouvernement fédéral demande au Parlement canadien d'adopter une disposition toute différente dans le bill C-48, dans le cadre de la nouvelle loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Non seulement cette mesure législative applique les dispositions de la loi aux terres sous-marines et au large des côtes, mais elle prétend que ces terres appartiennent au Canada. C'est pourquoi l'expression «terres du Canada» revêt une bien plus grande importance que par le passé. Si le Parlement du Canada adopte le bill C-48, cela revient à dire que les terres au large des côtes de la province de Nouvelle-Écosse, revendiquées depuis toujours par cette province, appartiendront au Canada. C'est un point de désaccord très grave que le Parlement ne laissera pas passer simplement en adoptant un bill, alors que la Nouvelle-Écosse fait valoir ses droits sur ces terres depuis des années.

Je voudrais vous rapporter une expérience personnelle à ce sujet. Elle remonte à l'époque où je travaillais au ministère du procureur général de la province de la Nouvelle-Écosse en 1957. Je me rappelle encore très bien qu'en 1958 on m'avait demandé à titre de légiste de rédiger un projet de loi sur l'exploitation du fond marin bordant le rivage sud-ouest de la Nouvelle-Écosse relativement à la récolte d'algues marines y compris la récolte de mousse irlandaise et de varech. J'ai alors eu l'occasion de communiquer avec le ministère de la Justice du gouvernement du Canada pour connaître sa réaction devant le fait que la Nouvelle-Écosse puisse légiférer concernant l'exploitation d'algues marines.

A cette époque les juristes de la Couronne ne se sont pas le moins du moins opposés à ce que la Nouvelle-Écosse puisse légiférer sur la récolte d'algues marines au large de ses côtes. Une loi intitulée «Sea Plants Harvesting Act» a ainsi été adoptée en 1958 et dans celle-ci la Nouvelle-Écosse revendiquait le droit de légiférer concernant ces algues marines au large de ses côtes en se fondant sur le fait que la province est propriétaire des terres et a donc le pouvoir d'intervenir dans les questions se rapportant à ce qui y pousse.

Cette attitude de la Nouvelle-Écosse découle de sa participation traditionnelle à l'exploitation des mines de charbon qui s'étendent dans le sous-sol sous-marin au large du Cap Breton. Durant des années, la Nouvelle-Écosse pouvait exercer un contrôle légal sur l'exploitation de la mine de charbon qui, dans certains cas, s'étend à plus de dix milles sous le fond de la mer et, avec la mise en valeur récente de nouvelles mines, peut-être même davantage. Que je sache, le gouvernement du Canada n'a jamais contesté le droit de la Nouvelle-Écosse de légiférer dans ce secteur, et cette réglementation est fondée sur le droit de propriété.